



Joliette

CADRE DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES

Janvier 2025



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
PRINCIPES DIRECTEURS DU CADRE DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES ADMIS	3
PROGRAMMES DE FINANCEMENT	4
1 - Programme de soutien aux initiatives du milieu	4
2 - Programme de soutien pour les années de fondation	5
3 - Programme de soutien à l'acquisition ou à l'entretien d'équipement culturel, sportif, communautaire ou de loisir	6
4 - Programme Fêtes O'Parc	8
SOUTIEN FINANCIER DISPONIBLE - HORS CADRE	10
a) Commandites	10
b) Mandat ou gestion déléguée	11
c) Soutien à l'élite sportive	11
d) Représentation municipale	11
e) Financement au fonctionnement	11



INTRODUCTION

La Ville de Joliette reconnaît l'importante contribution de la vie associative et des organismes à but non lucratif à la qualité de vie de notre milieu. La Ville de Joliette, par son service des Loisirs et de la culture, s'assure ainsi d'accompagner les organismes du territoire dans la réalisation de leur mission, en fonction de la disponibilité des ressources.

Relevant de la Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal de la Ville de Joliette, le présent Cadre de soutien financier vise à encadrer le soutien accessible aux organismes admis et à encourager la prestation des services offerts à la population.

La Ville de Joliette souhaite soutenir financièrement des actions ou des initiatives répondant à des besoins et aux orientations municipales, par le biais de différents programmes. Le présent cadre permet de définir les modalités des demandes à formuler auprès de la Ville et précise le fonctionnement qui vise une équité et une harmonie dans leur traitement.

En somme, le cadre de soutien financier présente les conditions permettant aux organismes d'obtenir un soutien financier, de manière transparente et prévisible.

Chaque année, le conseil municipal octroie un budget à chacun des programmes présentés dans ce document. Selon le contexte et l'évolution des besoins, le conseil se réserve le droit de réévaluer les programmes en cours d'année.

Rappelons que le soutien de nature administrative, logistique, technique et matérielle est détaillé dans le Cadre de soutien municipal de la Ville de Joliette.

PRINCIPES DIRECTEURS DU CADRE DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES ADMIS

- L'organisme ou le projet se veut inclusif;
- Il respecte les principes de développement durable;
- Le soutien financier municipal ne remplace pas une source de financement au fonctionnement;
- Le financement permet l'octroi d'un service à la population qui se veut complémentaire et qui répond à un besoin – le financement doit contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens de Joliette.

PROGRAMMES DE FINANCEMENT

Pour bénéficier d'un éventuel soutien financier, l'organisme doit d'abord être admis selon la Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal de la Ville de Joliette.

1- PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU

En complémentarité du soutien offert par les autres paliers gouvernementaux, la Ville de Joliette souhaite favoriser et encourager la réalisation d'initiatives communautaires sur son territoire. Les projets ou actions soutenus doivent répondre à des besoins spécifiques dans la population.

Projets admissibles :

Les initiatives admissibles doivent répondre à un ou plusieurs des thèmes suivants :

- Engagement citoyen;
- Inclusion sociale;
- Sécurité et bien-être;
- Lutte à la pauvreté.

Conditions spécifiques :

- Le projet doit être réalisé sur le territoire de Joliette et répondre à un besoin;
- L'initiative est en lien avec la mission de l'organisme ou des organismes impliqués;
- Ce financement ne peut pas servir à une levée de fonds;
- Le programme ne soutient pas le fonctionnement régulier de l'organisme.

Modalités du soutien financier municipal :

Le soutien municipal peut couvrir **jusqu'à 70 %** des dépenses associées au projet, pour un maximum de **5 000 \$**.

Dépôt de la demande :

Le conseil municipal procède à deux vagues d'analyse des demandes **reçues avant le dernier vendredi de mars** et avant le dernier vendredi de mai. La vague du mois de mai sera confirmée sur disponibilité des sommes restantes dans le fonds réservé annuellement. Les réponses sont formulées aux organismes dans un délai de huit (8) semaines suivant la date limite de dépôt.

Pour compléter une demande dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives du milieu, il suffit de remplir le formulaire disponible au **joliette.ca** et de joindre les documents exigés.

Critères d'analyse

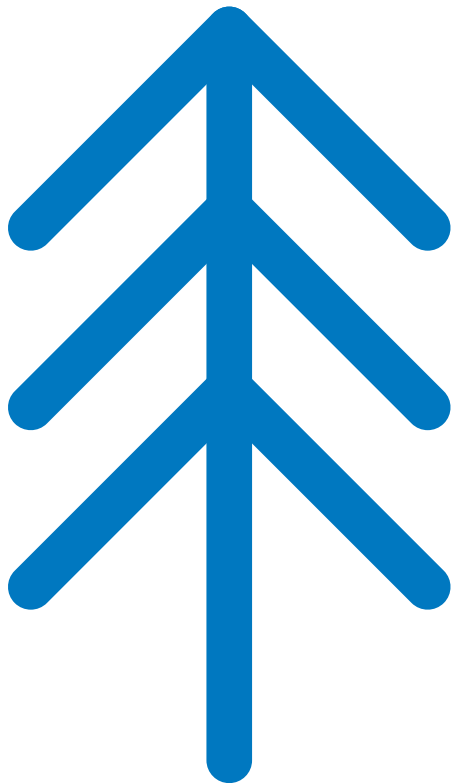
- Le projet est en lien avec la mission de l'organisme et il répond à un besoin;
- La concertation est effectuée avec les ressources du milieu;
- Les retombées dans le milieu – L'offre de service touche directement la population;
- La pérennité du projet de façon autonome;
- La diversité des sources de financement;
- La concordance avec les différentes politiques de la Ville de Joliette;
- Le projet est original ou novateur quant à ses objectifs et/ou à sa forme;
- Les promoteurs démontrent leur capacité à financer le reste du projet.

2 - PROGRAMME DE SOUTIEN POUR LES ANNÉES DE FONDATION

La Ville de Joliette souhaite souligner l'anniversaire de création d'un organisme et l'engagement des bénévoles qui y œuvrent, et ce, à partir de son 10^e anniversaire, et ensuite, pour chaque tranche additionnelle de 10 ans.

Conditions spécifiques :

- Le programme vise à remercier les ressources et bénévoles engagés;
- L'événement ou l'activité anniversaire doit être accessible à toutes les personnes impliquées dans la mission de l'organisme;
- L'organisme doit mentionner la Ville de Joliette comme partenaire lors de l'événement ou de l'activité.



Modalités du soutien financier municipal :

La subvention municipale consiste en une aide financière sous forme de commandite débutant à 250 \$, jusqu'à concurrence de 500 \$.

- 250 \$ pour un 10^e anniversaire
- 500 \$ pour un 20^e anniversaire et pour chaque tranche additionnelle de 10 ans

Dépôt de la demande :

Le conseil municipal procède à deux vagues d'analyse des demandes **reçues avant le dernier vendredi de mars** et avant le dernier vendredi de mai. La vague du mois de mai sera confirmée sur disponibilité des sommes restantes dans le fonds réservé annuellement. Les réponses sont formulées aux organismes dans un délai de huit (8) semaines suivant la date limite de dépôt.

Pour compléter une demande dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives du milieu, il suffit de remplir le formulaire disponible au joliette.ca et de joindre les documents exigés.

Critère d'analyse

- Le respect des conditions spécifiques.

3 - PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ACQUISITION OU À L'ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENT CULTUREL, SPORTIF, COMMUNAUTAIRE OU DE LOISIR

La Ville de Joliette souhaite contribuer à l'acquisition, à la réparation ou au remplacement d'équipement spécialisé dans les domaines culturels, sportifs, communautaires ou de loisir.

Pour bénéficier de ce programme, les organismes se doivent d'être admis selon la Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal. **Les organismes bénéficiant d'une aide financière annuelle au fonctionnement (hors cadre) ne sont pas admissibles à ce programme.**



Projets admissibles :

Les projets admissibles visent l'achat d'équipement utilisé de manière régulière au cours de l'année et qui est essentiel à la pratique des usagers ou à la mission de l'organisme.

Dépenses admissibles :

L'achat dudit équipement, la formation requise pour les ressources qui auront à l'utiliser, le transport et les dépenses reliées à la réparation ou à l'entretien.

Dépenses non admissibles :

L'équipement à usage unique ou individuel n'est pas admissible. L'équipement personnalisé et autres articles promotionnels ne sont également pas admissibles.



Conditions spécifiques :

- L'organisme doit déposer plus d'une soumission ou démontrer l'impossibilité d'en obtenir de plusieurs fournisseurs;
- L'équipement est accessible sur le territoire de la Ville de Joliette et disponible à tous les usagers de l'organisme;
- L'organisme démontre une saine gestion financière et la nécessité de bénéficier du soutien de la Ville de Joliette pour acquérir ou réparer ledit équipement.

Modalités du soutien financier municipal :

Le financement octroyé dans le cadre du Programme de soutien à l'acquisition, à la réparation ou au remplacement d'équipement spécialisé ne peut être obtenu qu'une seule fois par année civile.

Le soutien municipal peut couvrir **jusqu'à 30%** des dépenses associées au projet, pour un **maximum de 2 500 \$**.

Dépôt de la demande :

Le conseil municipal procède à deux vagues d'analyse des demandes **reçues avant le dernier vendredi de mars** et avant le dernier vendredi de mai. La vague du mois de mai sera confirmée sur disponibilité des sommes restantes dans le fonds réservé annuellement. Les réponses sont formulées aux organismes dans un délai de huit (8) semaines suivant la date limite de dépôt.

Pour compléter une demande dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives du milieu, il suffit de remplir le formulaire disponible au joliette.ca et de joindre les documents exigés.

Critères d'analyse

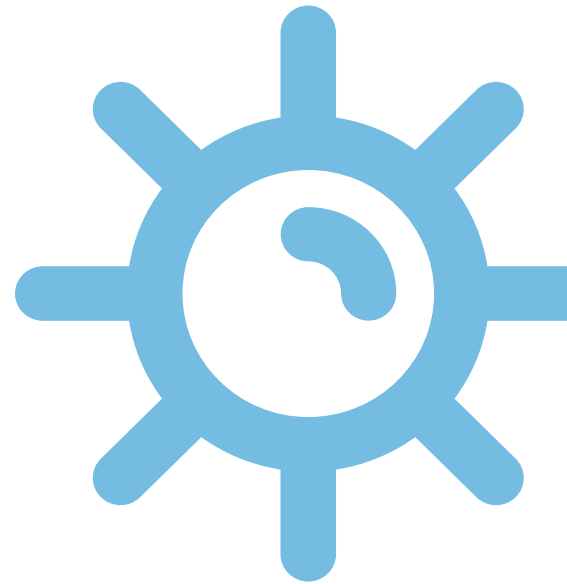
- L'admissibilité des dépenses;
- Le respect des conditions spécifiques;
- La nécessité ou la valeur ajoutée de l'achat quant à la mission de l'organisme et aux besoins auxquels il répond.

4 - PROGRAMME FÊTES O'PARC

La Ville de Joliette veut soutenir les acteurs du milieu dans l'organisation et la réalisation de fêtes de quartier à caractère familial. Ce programme implique le versement d'une subvention octroyée pour la réalisation d'une fête, mais il comprend aussi un soutien d'ordre technique et matériel (en vertu de notre Cadre de soutien municipal).

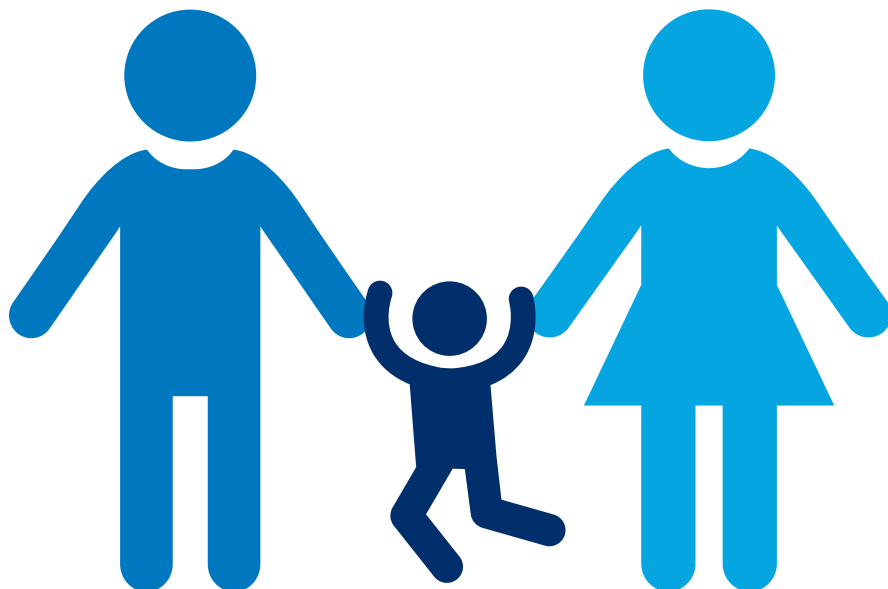
Projets admissibles :

- Le projet doit être présenté et coordonné par un organisme à but non lucratif de Joliette;
- Le projet doit avoir lieu dans un parc de Joliette;
- L'activité doit être familiale et destinée aux citoyens de Joliette, sans frais de participation et être facilement accessible.



Dépenses admissibles :

- L'animation, les locations diverses requises pour l'événement (locaux, structures, jeux gonflables, toilettes chimiques), un supplément d'assurance lié au projet, la nourriture, la publicité et la promotion;
- Les dépenses non admissibles sont les suivantes : des infrastructures, l'achat ou la restauration d'équipement, des salaires d'employés de l'organisme, des concours, des prix pour tirage, des cadeaux pour les participants, la programmation régulière de l'organisme, les tournois, les collectes de fonds, les frais d'opération ou les déficits passés/futurs du demandeur.



Conditions spécifiques :

- Le projet devra se dérouler en cours d'année;
- Une thématique peut être attribuée au projet (fête culturelle, fête sportive, repas collectif, etc.);
- Le demandeur doit utiliser le visuel officiel des Fêtes O'Parc dans ses communications, ainsi que le logo de la Ville de Joliette et faire approuver par la Ville, tout matériel qu'il produit;
- L'organisme doit déposer un bilan de son événement, incluant un sommaire des dépenses.



Modalités du soutien financier municipal :

La subvention municipale se veut une **aide financière de 2 000 \$**, versée par année, pour l'organisation d'une (1) seule fête à la signature du protocole d'entente.

Dépôt de la demande :

Les demandes doivent être reçues **avant le premier vendredi de février**, pour la réalisation d'une fête dans la même année. Les réponses sont formulées aux organismes dans un délai de huit (8) semaines suivant la date limite de dépôt.

Pour compléter une demande dans le cadre du Programme Fêtes O'Parc, il suffit de remplir le formulaire disponible au **joliette.ca** et de joindre les documents exigés.

Critères d'analyse

- L'admissibilité des dépenses;
- Le respect des conditions spécifiques;
- La capacité de gestion événementielle démontrée par l'organisme promoteur;
- L'engagement communautaire dans le projet;
- L'originalité et la diversité de la programmation;
- La variation des lieux et des dates sera considérée dans le choix des projets.

SOUTIEN FINANCIER DISPONIBLE - HORS CADRE

a) Commandites

Objectif

La Ville de Joliette a mis en place une procédure unique de gestion des demandes de commandites, de manière à favoriser un traitement équitable et uniforme de ces dernières.

Toute demande de commandites doit être transmise au service des Communications de la Ville de Joliette via un formulaire disponible au joliette.ca/services/services-en-ligne/programmes-et-subventions.

Conditions spécifiques :

- L'organisme doit être situé sur le territoire de Joliette ou être un organisme de l'extérieur dont les citoyens, commerces ou industries de Joliette retirent des bénéfices directs;
- Il doit s'agir d'un OBNL dûment constitué;
- Les demandes seront analysées en fonction de la visibilité retirée par la Ville de Joliette, la portée du projet ou de l'événement et le rayonnement potentiel.

Important : Les demandes de commandites de plus de 250 \$ seront analysées par le conseil municipal.

Il est important de faire parvenir votre demande de commandite **au minimum huit (8) semaines avant** le début du projet ou la tenue de l'événement.

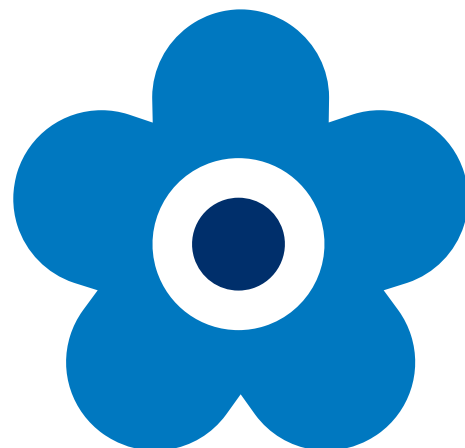
Demandes non admissibles

Les demandes suivantes ne peuvent recevoir de commandite :

- Demande visant à payer les coûts de fonctionnement d'une organisation;
- Demande provenant :
 - o D'une organisation syndicale;
 - o D'un ordre professionnel;
 - o D'une institution publique ou parapublique;
 - o D'un organisme à but lucratif.
- Projet ou organisation associés à une cause religieuse ou politique;
- Projet qui permettrait à un employé ou à un élu de réaliser un gain personnel;
- Activité ou projet qui reçoit déjà, pour le même événement, un appui financier de la Ville dans le cadre du soutien aux fêtes, festivals et événements ou de tout autre programme d'aide municipal;
- Demande incomplète, remise autrement que par le formulaire conçu à cet effet ou reçue en dehors des délais recommandés.

Procédure de demande

Pour soumettre une demande de commandite, il suffit de remplir le formulaire de demande officiel en ligne, en prenant soin d'y joindre les documents requis.



Documents requis

- Plan de visibilité;
- Un plan de visibilité clair et détaillé doit accompagner la demande. Ce plan doit obligatoirement inclure les éléments suivants :
 - o Les activités de communication prévues;
 - o L'espace réservé à la Ville de Joliette pour les différentes initiatives de communication;
 - o Les canaux de communication privilégiés.

Visuels finaux du projet ou de l'événement

Les visuels du projet qui incluent l'image de la Ville de Joliette (logo) doivent respecter les normes d'affichage en vigueur, et doivent obligatoirement être approuvés avant votre projet/événement par le service des Communications, des affaires publiques et des relations avec les citoyens.

b) Mandat ou gestion déléguée

La Ville de Joliette se réserve le droit d'octroyer un mandat ou une gestion déléguée de services offerts à la population à un organisme tiers, et ce, nonobstant la Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal.

Le soutien financier associé à un mandat ou à une gestion déléguée possède son propre budget attribué et n'affecte pas les montants réservés aux programmes de soutien du présent cadre.

c) Soutien à l'élite sportive

Si les organismes eux-mêmes n'ont pas accès à ce programme, ils sont invités à le promouvoir auprès de leurs membres jeunesse âgés de 17 ans et moins.

Pour compléter une demande dans le cadre du Programme de soutien à l'élite sportive, il suffit de remplir le formulaire disponible au joliette.ca/organisme et de joindre les documents exigés.

d) Représentation municipale

Ce volet vise à permettre aux élus municipaux de participer aux différentes activités offertes sur le territoire de Joliette.

Ce programme est discrétionnaire et les demandes sont traitées directement par les membres du conseil municipal, jusqu'à épuisement des fonds.

Pour transmettre une demande ou une invitation aux membres du conseil municipal, il suffit de transmettre votre demande à l'adresse courriel suivante : mairie@ville.joliette.qc.ca.

e) Financement au fonctionnement

La Ville de Joliette se réserve le droit d'octroyer une aide financière au fonctionnement d'un organisme à but non lucratif qui détient une expertise unique et qui contribue à la qualité de vie de la population. Les demandes d'aide financière sont analysées au cas par cas par le conseil municipal.

Un protocole d'entente appuie tout financement au fonctionnement et prévoit des contreparties au bénéfice des citoyens, le cas échéant.

Les demandes de financement au fonctionnement sont analysées par le conseil municipal dans le cadre de l'exercice budgétaire. Les demandes doivent ainsi être acheminées **avant le dernier vendredi du mois d'août**, pour l'année suivante.